

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROGRAMME SUR LES ESPECES D'ARBRES

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.49 et 19.50, *Programme sur les espèces d'arbres*, comme suit :

**À l'adresse des Parties**

**19.49** *Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.*

**À l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent**

**19.50** *Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes ;*
- b) *cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent ;*
- c) *poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec les acteurs économiques privés en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et*
- d) *fait rapport sur l'application de cette décision à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

Mise en œuvre de la décision 19.49

3. À la COP19, les Parties ont été informées des résultats de la composante « espèces d'arbres » du projet de l'Union européenne (UE) intitulé « *Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger* (connu sous le nom de Programme CITES sur les espèces d'arbres – CTSP) et à la conservation de l'éléphant d'Afrique », qui s'est achevé en novembre 2022 (voir le document [CoP19 Doc. 20](#) et le document

d'information [CoP19 Inf. 43](#)). Le projet a également fait l'objet d'une évaluation approfondie entre novembre 2022 et mars 2023, et les principaux résultats et conclusions peuvent être consultés dans le document [SC77 Doc. 25](#).

4. Comme indiqué au Comité pour les plantes à sa 26<sup>e</sup> session (PC26 ; Genève, juin 2023), l'Union européenne a fourni une contribution de 500 000 EUR au Secrétariat, destinée à entreprendre des « activités de transition » pour les espèces d'arbres pendant la poursuite de la recherche de fonds supplémentaires.
5. Par la suite, en décembre 2023, l'[Initiative internationale pour le climat \(IKI\)](#), un mécanisme de financement climatique du Gouvernement allemand, a confirmé son soutien financier de 10 millions d'euros dans le cadre du projet intitulé *Projet CITES sur les espèces d'arbres – Commerce durable et gouvernance des forêts*. Ce projet vise à renforcer les liens entre la gestion durable des forêts et les dispositions de la CITES à l'échelle nationale afin d'aider les Parties à mieux respecter les exigences de la Convention en matière de commerce légal et durable des espèces d'arbres d'importance commerciale, tout en respectant d'autres obligations internationales telles que l'amélioration de la gouvernance des forêts, la contribution à la réduction de la déforestation et la lutte contre le changement climatique. Le Secrétariat exprime sa gratitude à l'autorité scientifique et à l'organe de gestion de l'Allemagne pour avoir facilité cette nouvelle possibilité de financement pour les Parties à la CITES par l'intermédiaire de l'Initiative internationale pour le climat.

#### Mise en œuvre de la décision 19.50

6. La contribution extrabudgétaire des deux donateurs (l'Union européenne et l'Initiative internationale pour le climat) permet de poursuivre les efforts de renforcement des capacités et d'aider les Parties à mettre en œuvre les inscriptions d'espèces d'arbres aux Annexes de la CITES, y compris les nouvelles inscriptions adoptées à la CoP19. Ce soutien permettra également de renforcer la coopération avec les organisations qui aident les États membres sur les questions relatives aux arbres, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec d'autres acteurs économiques, conformément à la décision 19.50.
7. Le Secrétariat continuera à communiquer sur l'avancement du projet par des notifications et des informations publiées sur le site Web de la CITES, ainsi que des rapports aux sessions du Comité pour les plantes, du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le cas échéant, sous les points pertinents de l'ordre du jour (par exemple *Accès aux finances*, *Renforcement des capacités*, et d'autres points de l'ordre du jour relatifs aux espèces d'arbres).
8. S'agissant de la mise en œuvre de la décision 19.50, paragraphe b), il convient d'examiner plus avant si le Programme CITES sur les espèces d'arbres pourrait devenir un programme permanent, étant donné que le projet financé par l'Initiative internationale pour le climat n'a commencé que récemment. Le soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des inscriptions d'espèces d'arbres aux Annexes de la CITES a jusqu'à présent reposé entièrement sur un financement extrabudgétaire et bénéficierait d'une approche programmatique structurée.
9. Avec la mise en œuvre de la décision 19.32, *La CITES et les forêts*, et de la décision 19.41, *Renforcement des capacités*, en cours, il est possible que les futurs projets liés aux arbres servent de mécanisme de financement pour soutenir la CITES et les forêts<sup>1</sup>, le cadre de renforcement des capacités, ou toute autre approche programmatique ou stratégie. En alignant les activités des projets de l'UE et de l'Initiative internationale pour le climat sur le compendium de la CITES sur les forêts dès la phase de conception, les projets seront plus cohérents avec les mandats de la CITES et les défis mondiaux pertinents, ce qui représente un progrès significatif par rapport aux phases précédentes du Programme CITES sur les espèces d'arbres. Un suivi continu sera crucial pour déterminer si ces mesures peuvent évoluer vers un modèle de financement viable permettant de répondre de manière plus complète aux besoins de renforcement des capacités en matière d'application de la Convention pour les espèces d'arbres.

---

<sup>1</sup> voir le document SC77 Doc. 21, Annexe 1, section 3.

## Recommandations

10 Le Comité pour les plantes est invité à :

- a) convenir que les décisions 19.49 et 19.50, paragraphes a) et c), ont été appliquées sur la base du rapport contenu dans le présent document ;
- b) convenir que la décision 19.50, paragraphe b), devrait être reconduite en tant que nouvelle décision autonome ; et
- c) demander au Secrétariat de transmettre les recommandations ci-dessus dans son rapport au Comité permanent à sa 78<sup>e</sup> session.